

Conditions générales de vente Produits et services

1. Intégralité de l'Accord et Acceptation.

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente **constituent l'intégralité de l'accord** (l'« Accord ») **régissant l'achat et la vente de produits** (les « Produits ») **auprès de Repligen Corporation et de ses sociétés affiliées (ci-après « Repligen ») à la société cliente (le « Client ») et l'exécution des Services connexes** (tels que définis ci-après). Nonobstant ce qui précède, tout bon de commande du Client confirmé par écrit par Repligen qui reflète les conditions d'un devis convenu fourni par Repligen au Client et ne contient aucune condition contradictoire aux présentes (chacun, un « Bon de commande confirmé ») est incorporé aux présentes par référence. Si cela est applicable à un Produit, la licence logicielle d'utilisateur final correspondante de Repligen fournie avec le Produit sera également incorporée aux présentes par référence. Aux fins du présent Accord, « Services » désigne tous les services fournis par Repligen au Client en lien avec la réparation, la maintenance préventive, la relocalisation, la mise à niveau, l'installation, l'étalonnage et/ou la validation des Produits.
- 1.2. L'offre de Repligen de vendre des Produits et d'exécuter des Services pour le Client est expressément conditionnée à l'acceptation du présent Accord par le Client. L'un quelconque des éléments suivants vaudra acceptation sans réserve du présent Accord par le Client : (1) accusé de réception écrit du présent Accord sur la dernière page des présentes conditions ou autre accusé de réception écrit ; (2) émission d'un bon de commande pour tout Produit confirmé par Repligen ; (3) acceptation de toute expédition de Produits ou exécution de Services ; (4) paiement de tout Produit ou Service ; ou (5) tout(e) autre acte ou expression, par écrit, de l'acceptation par le Client.
- 1.3. **Le présent Accord prévaut sur les conditions du bon de commande du Client, et sur les autres conditions générales d'achat fournies par le Client. La confirmation d'un Bon de commande client et/ou l'exécution de la commande du Client ne constitue pas une acceptation des conditions générales du Client et ne servira pas à modifier ou amender le présent Accord.** En cas de rejet du bon de commande du Client, Repligen s'efforcera de bonne foi d'informer le Client du rejet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du bon de commande du Client. Le manquement de Repligen à s'opposer à toute disposition contenue dans tout(e) bon de commande, reconnaissance, ou autre document du Client ne sera pas interprété comme une renonciation au présent Accord ni comme une acceptation desdites dispositions. En cas de conflit entre un Bon de commande confirmé et les présentes Conditions générales de vente, le Bon de commande confirmé prévaudra sur les présentes Conditions générales de vente, uniquement en ce qui concerne le prix et l'expédition. Par souci de clarté et nonobstant toute disposition contraire pouvant être énoncée dans le bon de commande du Client, Repligen rejette expressément tout statut préférentiel du Client concernant les prix par rapport aux prix d'autres clients, y compris, mais sans s'y limiter, les demandes de clause de la « nation la plus favorisée » et de « prix compétitifs ». Aucune modification du présent Accord ne sera contraignante, sauf accord écrit entre les représentants autorisés du Client et Repligen.

2. Prix, taxes et paiement.

- 2.1. Sauf indication contraire dans le Bon de commande confirmé, le prix des Produits sera conforme aux tarifs actuels de Repligen à la date à laquelle Repligen reçoit le bon de commande du Client. Nonobstant ce qui précède, les Bons de commande confirmés avec des conditions de livraison supérieures à un (1) mois peuvent faire l'objet d'un ajustement, à la seule discrétion de Repligen. Ces ajustements comprennent, sans s'y limiter, les modifications apportées par Repligen aux prix, aux quantités, aux modalités d'expédition ou au change de devises.
- 2.2. Tous impôts, droits, frais de douane, frais bancaire, TVA ou autre frais imposés par toute autorité gouvernementale fédérale, étatique ou locale seront acquittés par le Client, en plus du prix indiqué sur le devis ou facturé. Si Repligen est tenue de payer à l'avance ces taxes, droits, droits de douane ou autres frais, le Client remboursera à Repligen ce paiement à l'avance. Le Client est seul responsable de la soumission d'un certificat de revente ou d'exemption-fiscale pour demander une exemption.
- 2.3. Sauf indication contraire dans le Bon de commande confirmé, les conditions de paiement sont de trente (30) jours nets à compter de la date de la facture. Tous les paiements seront payés en totalité, sans aucune déduction, compensation ou contre-réclamation. Repligen se réserve le droit de : (1) facturer 1,5 % par mois

Conditions générales de vente Produits et services

(18 % d'intérêts simples par an) sur les montants qui ne sont pas payés à l'échéance ; (2) exiger des conditions de paiement anticipé de la part de tout Client dont la facture est en retard, ou qui a un historique de crédit ou de paiement insatisfaisant ; et/ou (3) refuser de vendre à tout Client, jusqu'à ce que les factures en retard soient entièrement payées. Le Client sera responsable de tous les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat, sur les factures en souffrance. Toute erreur ou omission typographique, administrative ou autre dans toute documentation commerciale, bon de commande confirmé, liste de prix, facture ou autre document ou information émis par Repligen, y compris le site Web de Repligen, sera sujette à correction sans aucune responsabilité de la part de Repligen.

3. **Commandes et expédition.**

- 3.1. L'acceptation des modifications proposées par le Client à un Bon de commande confirmé relèvera de la seule discrétion de Repligen. **Les Bons de commande confirmés ne peuvent pas être annulés, et les délais de livraison ne peuvent pas être retardés de plus de trente (30) jours. Les produits ne peuvent être retournés qu'en cas de problèmes liés à la garantie et uniquement avec l'autorisation écrite préalable expresse de Repligen. Les produits personnalisés ne peuvent pas être retournés.** Les commandes ne sont pas cessibles ni transférables, en tout ou partie, sans le consentement écrit préalable exprès de Repligen.
- 3.2. Repligen déploiera des efforts raisonnables pour expédier les Produits ou exécuter les Services conformément à la date de livraison demandée indiquée sur le bon de commande du Client ; cependant, ces dates ne sont que des estimations et ne sont pas contraignantes. Repligen ne sera pas responsable des pertes ou dommages découlant de retards de livraison ou d'exécution.
- 3.3. L'expédition de tous les Produits depuis et à l'intérieur des États-Unis sera effectuée FCA Origine (Incoterms 2020) ou comme indiqué dans le Bon de commande confirmé applicable. L'expédition de tous les Produits depuis et à l'intérieur de l'Europe et du Royaume-Uni sera effectuée FCA Breda (Incoterms 2020) ou comme indiqué dans le Bon de commande confirmé applicable. La livraison des Produits au transporteur sera considérée comme satisfaisante, et le titre et le risque de perte des Produits seront transférés au Client lors du placement auprès du transporteur. Tous les frais d'expédition seront payés par le Client. L'expédition se fera par fret aérien, sauf accord mutuel contraire. Les produits expédiés avec de la glace carbonique sont soumis à des frais de manutention, qui sont prépayés par Repligen et ajoutés à la facture. Le Client fournira les informations du courtier en douane du Client à Repligen avant l'expédition. Dans le cas où le Client n'a pas de courtier en douane, Repligen peut, à sa discrétion, aider le Client à identifier un courtier en douane pour obtenir le dédouanement de l'expédition, mais n'aura aucune responsabilité liée à l'identification ou à l'exécution par ces courtiers en douane.
- 3.4. Sauf accord contraire entre les parties selon lequel une « Expédition complète » est requise, Repligen peut, à sa seule discrétion, sans responsabilité ni pénalité, effectuer des expéditions partielles du Produit au Client. Chaque expédition constituera une vente distincte, et le Client paiera pour les unités expédiées, que cette expédition soit faite en exécution totale ou partielle du bon de commande du Client.

4. **Inspection et tests d'acceptation du site**

- 4.1. **Inspection.** Le Client inspectera les Produits dès réception. Le Client devra informer le Service client de Repligen de toute divergence entre les Produits reçus et le Bon de commande confirmé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception. Si le Client n'informe pas Repligen par écrit de toute divergence dans la période de cinq jours, les Produits seront réputés acceptés par le Client, sous réserve de la Garantie du Client énoncée à la Section 5.
- 4.2. **Tests d'acceptation sur site pour certains produits.** Après l'installation, et lorsqu'elle est incluse dans le Bon de commande confirmé, Repligen procédera aux tests finaux en utilisant les spécifications de performance publiées par Repligen et en utilisant ses instruments et procédures standard. Une fois ces tests finaux terminés de manière satisfaisante, démontrant la conformité aux spécifications (avec toutes les variations/tolérances autorisées), Repligen peut émettre un Certificat d'essai d'acceptation du site, qui constituera une preuve concluante de cette conformité et, par conséquent, l'installation du Produit sera considérée comme complète et conforme aux obligations de Repligen en vertu de l'Accord. Dans tous les

Conditions générales de vente Produits et services

cas, le Client convient que le Produit est accepté à la première des dates suivantes : (i) sept (7) jours après la date à laquelle Repligen informe le Client que le test final a été effectué avec succès ; (ii) lors de l'émission du Certificat de test d'acceptation du site ; ou (iii) à la date à laquelle le Client utilise l'Équipement pour la première fois à des fins opérationnelles.

5. Garantie.

5.1. Repligen garantit au Client que (i) pendant une période de douze (12) mois à compter de l'expédition, les Produits, dans des conditions d'utilisation normales et applicables et, si recommandé ou applicable, avec un Service recommandé régulier, seront exempts de défauts matériels et de fabrication ; (ii) au moment de la livraison, les Produits fonctionneront substantiellement conformément aux Spécifications émises par Repligen pour les Produits applicables (« Garantie du produit »). Chacune des Garanties de produit et de service énoncées à la Section 13.4 sera ci-après dénommée une « Garantie ». Lorsque la loi applicable l'autorise, toutes les garanties légales et les périodes de garantie sont expressément rejetées par les présentes, et les conditions des présentes s'appliqueront. Les déclarations, orales ou écrites, qui s'ajoutent à, ou sont incompatibles avec la présente Garantie ou avec les spécifications publiées ne sont pas contraignantes pour Repligen. La présente Garantie ne couvre pas les biens usagés ou les pièces de rechange usagées achetées par le Client auprès d'une partie autre que Repligen, le non-respect par le Client des instructions d'utilisation de l'équipement, ou l'utilisation excessive ou inappropriée par le Client. La Garantie sera nulle et non avenue si Repligen détermine, à sa seule discrétion, (i) que le Client a modifié, mal utilisé, ou n'a pas fait preuve d'un soin raisonnable avec les Produits, (ii) que les problèmes sont dus à l'usure normale ; (iii) que le Client n'a pas utilisé ou stocké les Produits conformément aux instructions fournies par Repligen (iv) qu'il y a eu réparation par une partie autre que Repligen, (v) qu'un cas de force majeure s'est produit, ou (vi) que le Client a utilisé le Produit à toute fin autre que celle prévue comme indiqué dans la documentation de Repligen accompagnant le Produit. Repligen ne garantit pas les produits tiers ou les pièces achetées autrement que par l'intermédiaire de Repligen. Dans un tel cas, les recours du Client seront uniquement auprès du fabricant ou fournisseur tiers. Sauf indication expresse dans un certificat d'analyse accompagnant un Produit, les Produits ne sont pas fabriqués conformément aux normes cGMP ou certifiés cGMP.

REPLIGEN NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-CONTREFAÇON, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, OU DE RÉSULTATS OBTENUS PAR L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT OU SERVICE, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA LOI OU D'UNE EXÉCUTION, D'UNE TRANSACTION OU D'UN USAGE COMMERCIAL, QUI SONT TOUS EXPRESSÉMENT EXCLUS.

5.2. En cas de réclamation au titre de la Garantie liée à un Produit, le Client doit contacter rapidement l'équipe du service client de Repligen. Si Repligen en donne l'instruction, le Client retournera le Produit à Repligen pour inspection ou détruira le Produit et certifiera cette destruction à Repligen. Si Repligen détermine que le problème est une réclamation de garantie valide, la seule obligation de Repligen et le seul recours du Client, à la seule discrétion de Repligen, sera de réparer, remplacer ou rembourser par un crédit sur le compte du Client, le prix d'achat du Produit ou une partie de celui-ci. Si Repligen n'est pas en mesure de réparer ou de remplacer le Produit, Repligen créditera au Client le montant payé pour le Produit ou la pièce applicable, au prorata du délai entre l'expédition et la date d'expiration de la Garantie, en utilisant un amortissement linéaire.

5.3. Le Client sera seul responsable (i) de la violation de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers résultant de la modification ou de l'utilisation des Produits par le Client autrement que conformément au présent Accord, (ii) du respect de toutes les lois et exigences réglementaires applicables, (iii) de la détermination que le Produit est adapté aux fins du Client, et (iv) de la réalisation de tous les tests nécessaires requis pour les processus applicables du Client. Le Client convient que chacun des Produits sera utilisé uniquement aux fins prévues et conformément à la loi applicable. Les produits ne sont pas destinés à être utilisés in vivo chez l'homme ou l'animal.

6. **Propriété intellectuelle.** Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits et Services (y compris toute amélioration apportée à ceux-ci avant, après ou pendant la durée du présent Accord) sont et resteront à tout moment la propriété de Repligen et/ou de ses concédants. Toute licence d'utilisateur pouvant être accordée au

Conditions générales de vente Produits et services

Client en vertu du présent Accord ou de toute licence logicielle applicable sera non transférable et non exclusive et ne sera utilisée qu'aux fins commerciales internes du Client pour exploiter les Produits. Repligen conserve tous les autres droits, titres et intérêts dans le logiciel du Produit. Une telle licence prendra automatiquement fin à la première des dates suivantes : (i) la cessation de l'utilisation du Produit par le Client, et (ii) la résiliation ou l'expiration de l'Accord pour quelque raison que ce soit.

7. Indemnisation.

7.1. Repligen défendra et indemnifiera le Client contre les dommages-intérêts finalement accordés dans toute action en justice intentée par un tiers contre le Client, alléguant une violation de tout droit de propriété intellectuelle détenu par des tiers découlant directement et uniquement d'un Produit, tel que fabriqué et fourni par Repligen au Client, mais excluant toujours l'utilisation et/ou la combinaison dudit Produit avec d'autres produits ou composants. Cette indemnité d'infraction ne s'applique pas aux (a) réclamations qui découlent du non-respect de l'Accord par le Client ; (b) réclamations qui sont survenues en raison du manquement du Client à acquérir tout droit de propriété intellectuelle supplémentaire applicable lié à l'utilisation des produits par le Client ; (c) Produits fabriqués par Repligen, assemblés ou étiquetés conformément aux instructions du Client, spécifications, ou d'autres instructions ; (d) modifications apportées par le Client ou tout tiers ; ou (e) à l'utilisation continue par le Client de tout Produit, après réception par le Client d'un avis de réclamation pour violation. Si le Client informe Repligen d'une action en contrefaçon, ou si, de l'avis de Repligen, l'utilisation prévue du Produit Repligen peut faire l'objet d'une réclamation pour contrefaçon, Repligen peut prendre toute mesure, ou absence de mesure que Repligen juge appropriée à sa seule discrétion, y compris, sans limitation : (1) obtenir pour le Client le droit de continuer à pratiquer l'utilisation prévue du Produit ; (2) le remplacement ou la modification d'un Produit afin que l'utilisation prévue ne soit plus contrefaisante ; ou (3) exiger du Client qu'il retourne tout Produit faisant l'objet de la réclamation pour contrefaçon et au retour, rembourser au Client le prix réellement payé par le Client pour le Produit retourné, au prorata du délai entre la réception du Produit par le Client et le retour, en utilisant un amortissement linéaire de trois ans.

7.2. Le Client défendra, indemnifiera, et dégage de toute responsabilité Repligen et ses sociétés affiliées, et leurs représentants respectifs, contre tous dommages encourus ou subis par Repligen ou ces personnes découlant, directement ou indirectement : (i) des dommages à toute personne ou bien de la part du Client ; (ii) de l'utilisation du Produit d'une manière ou dans un environnement, ou à quelque fin que ce soit, pour lequel Repligen ne l'a pas conçu, ou en violation des recommandations ou instructions écrites de Repligen, y compris d'une manière qui enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; ou (iii) de la violation de l'une quelconque des obligations du Client énoncées dans le présent Accord.

7.3. CE QUI PRÉCÈDE EXPOSE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE REPLIGEN, ET LE RECOURS EXCLUSIF DU CLIENT, POUR TOUTE CONTREFAÇON OU PRÉTENDUE CONTREFAÇON DE TOUT BREVET OU AUTRE DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, OU APPROPRIATION ILLICITE RÉELLE OU PRÉTENDUE DE TOUT SECRET COMMERCIAL, PAR TOUS LES PRODUITS OU TOUTE PARTIE DE CEUX-CI OU LEUR UTILISATION.

8. **Limitation de responsabilité. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS REPLIGEN NE SERA RESPONSABLE EN VERTU DE TOUTE THÉORIE JURIDIQUE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE CONTRAT, LA NÉGLIGENCE, LA RESPONSABILITÉ STRICTE EN MATIÈRE DÉLICTUELLE OU LA GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT) POUR : (I) TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF OU EXEMPLAIRE SUBI PAR LE CLIENT EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD OU DE L'UTILISATION DE PRODUITS, Y COMPRIS LA VENTE, L'INSTALLATION, L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ À UTILISER TOUT PRODUIT, OU LA PRESTATION DE SERVICES DE REPLIGEN, MÊME SI REPLIGEN A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU AURAIT DÛ LA CONNAÎTRE, OU (II) TOUT DOMMAGE SUPÉRIEUR À UN MONTANT ÉGAL AU MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LE PRODUIT OU LES SERVICES SPÉCIFIQUES EN VERTU DU BON DE COMMANDE APPLICABLE.**

9. **Assurance.** Repligen et le Client souscriront chacun, à leurs frais respectifs, une assurance de responsabilité civile générale complète, y compris une assurance responsabilité civile pour les locaux et les produits pour les montants habituels pour Repligen, ou pour les activités du Client, le cas échéant.

Conditions générales de vente Produits et services

10. Déclarations et conformité.

- 10.1. Le Client et Repligen se conformeront à toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables au présent Contrat et à leurs activités respectives. En plus de tous les autres recours contractuels, légaux et en équité, Repligen se réserve le droit d'arrêter de commercialiser, proposer de vendre, distribuer et autrement fournir des Produits, si Repligen ou l'un de ses concédants de licence estime raisonnablement que le Client ou toute société affiliée du Client ou l'un de leurs employés ou agents respectifs ne respecte pas toute loi applicable. Pour les Clients des secteurs pharmaceutique, cosmétique et/ou alimentaire, il est expressément entendu et convenu que le Client sera seul responsable du respect des lois, réglementations et pratiques applicables à son secteur, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences médicales, les directives générales de pratiques de fabrication et les lois applicables.
- 10.2. Le Client reconnaît que les parties sont soumises : (a) aux dispositions de la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 des États-Unis d'Amérique, 91 Lois générales, Sections 1495 et suivantes (la « FCPA ») ; et (b) à d'autres lois applicables en matière de corruption, y compris, sans s'y limiter, la Loi britannique sur la corruption et les lois locales pour les pays couverts par les présentes. Le Client convient par les présentes qu'il ne prendra ni ne permettra aucune action qui constituerait une violation des dispositions des lois anti-corruption applicables, ou entraînerait la violation par Repligen des dispositions de celles-ci. Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, si Repligen prend connaissance de ce qu'il détermine de bonne foi comme étant une violation de la présente Section 10 en ce qui concerne les lois anti-corruption, Repligen est en droit de résilier le présent Accord, y compris le Bon de commande confirmé, et tout autre accord entre les parties, avec effet immédiat et sans aucune responsabilité envers le Client.
- 10.3. Le Client accepte de se conformer à toutes les lois, restrictions et réglementations sur les exportations du Département du commerce des États-Unis ou d'autres agences des États-Unis ou d'autorités souveraines et de ne pas exporter, ou autoriser l'exportation ou la réexportation vers n'importe quel pays, ou la délivrance au ressortissant d'un pays faisant l'objet de restrictions, de toutes données techniques ou de tout produit direct de celles-ci en violation desdites restrictions, lois ou réglementations, ou jusqu'à ce que toutes les licences et autorisations requises soient obtenues eu égard aux pays indiqués dans les réglementations de l'administration des exportations des États-Unis (ou tout supplément ou règlement qui leur succède). Le Client comprend et reconnaît que certains Produits sont contrôlés à l'exportation et nécessitent des licences d'exportation américaines vers certains pays, et que l'accès doit être limité aux utilisateurs autorisés. Le Client ne doit pas vendre, revendre, exporter, réexporter ou transférer tout Produit, logiciel ou technologie fourni par Repligen, sans le consentement écrit préalable de Repligen. Le Client n'utilisera aucun Produit, Service, information, logiciel et technologie offerts par Repligen dans, ou en relation avec la technologie nucléaire ou les armes de destruction massive (nucléaire, biologique ou chimique) et les transporteurs de ceux-ci. Dans le cas où les Produits nécessitent une approbation, Repligen exige une déclaration d'utilisateur final appropriée de la part de l'utilisateur final indiquant l'utilisation précise des Produits et incluant un profil informatif de l'entreprise.
- 10.4. Repligen se conformera au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), à la Loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (California Consumer Privacy Act, CCPA) et à la Loi sur la protection de la vie privée du Nevada, le cas échéant. Repligen demandera, traitera et utilisera les données à caractère personnel du Client pour gérer les demandes, réclamations, commandes ou réparations du Client et pour la gestion continue de la relation avec le Client. Pour tous les cas impliquant un transfert de données à caractère personnel, Repligen veillera à la conformité aux réglementations applicables en matière de protection des données. En outre, Repligen transférera ces données aux autorités, s'il existe une obligation légale pour Repligen de le faire. Les personnes ont le droit d'accéder à leurs données traitées par Repligen et de les mettre à jour. Sous réserve des exigences légales des lois sur la protection des données, les personnes peuvent également exiger que leurs données soient supprimées ou bloquées.
- 10.5. Repligen se conformera à l'article 62 de la AGECE (Loi française contre les déchets pour une économie circulaire). L'identifiant unique FR043268_05TFKC du secteur DEEE et FR043616_06SUNP du secteur Batterie, attestant de l'inscription au registre des producteurs, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'environnement a été attribué par l'ADEME à la société Repligen Europe B.V. Cet identifiant atteste de

Conditions générales de vente Produits et services

son respect de son obligation d'inscription au registre des producteurs de DEEE et de Batteries et de l'achèvement de ses déclarations de commercialisation à Ecosystem for DEEE et Screelec for Batteries.

- 11. Droit applicable et compétence.** Le présent Accord sera régi et interprété conformément aux lois du Commonwealth du Massachusetts, sans donner effet à ses dispositions en matière de conflit de lois, et les parties se soumettent par les présentes à la compétence des tribunaux du Commonwealth du Massachusetts. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas. LE CLIENT ET REPLIGEN RENONCENT IRRÉVOCABLEMENT PAR LES PRÉSENTES À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUTE ACTION, PROCÉDURE OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD OU EN RELATION AVEC CELUI-CI.
- 12. Dispositions générales.** Le Client ne peut déléguer aucune tâche ni céder aucun droit ou réclamation en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de Repligen, et toute tentative de délégation ou de cession sera nulle. Le présent Accord est conclu uniquement par et entre, et ne peut être appliqué que par Repligen et le Client et, sauf dans la mesure expressément prévue aux présentes, il n'est pas destiné à conférer à toute autre personne des droits, recours, obligations ou responsabilités en vertu ou en raison de l'Accord. Le présent Accord ne peut être modifié et toute violation ne peut être annulée que par écrit et signée par les parties. La renonciation par l'une ou l'autre des parties à l'une des dispositions du présent Accord ne constituera pas une renonciation à ladite disposition à tout autre moment. Si une disposition du présent Accord est jugée illégale, nulle ou inapplicable, ladite disposition sera réputée révisée dans toute la mesure autorisée par la loi, et les autres dispositions du présent Accord demeureront pleinement en vigueur et de plein effet. Repligen ne sera pas responsable ou en violation en cas de défaut ou retard d'exécution en vertu d'un bon de commande, dans la mesure où le défaut ou le retard d'exécution est causé par un cas de force majeure, c.-à-d. un événement échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les pandémies, guerre, émeutes, incendie, inondation, ouragan, typhon, tremblement de terre, foudre, explosion, grèves, lock-out, ralentissements, pénurie prolongée de fournitures, et les décisions étatiques ou gouvernementales interdisant ou empêchant Repligen d'exécuter ses obligations respectives.
- 13. Conditions supplémentaires pour les Services.**
- 13.1. Services.** Repligen fournira au Client un devis détaillant les Services requis et les coûts de réparation des Produits avant que ces Services ne soient exécutés. Repligen fournit des appels de service entre les heures normales d'ouverture (c.-à-d., de 8 h 00 à 17 h 00, heure locale, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés de Repligen). Dans le cas où le Client demande et que Repligen accepte de fournir les Services ou les déplacements liés aux Services, en dehors des heures normales d'ouverture de Repligen ou les jours fériés de Repligen, le Client sera facturé à une fois et demie (1,5) le taux horaire standard de Repligen avec un minimum de huit (8) heures évaluées par ingénieur de maintenance sur site (« FSE »).
- 13.2. Frais supplémentaires.** Des frais de service supplémentaires (facturés au prix catalogue alors en vigueur de Repligen) peuvent s'appliquer pour tous les appels hors garantie, y compris, sans limitation, dans les cas suivants : (i) retards du Client et/ou indisponibilité du Produit ou de l'équipement en cours de réparation ; (ii) si un FSE s'assure qu'il n'y a « aucune défaillance trouvée », ce qui signifie que le Produit fonctionne conformément à la documentation du fabricant accompagnant le système ; (iii) si un FSE vérifie que la condition de défaut a été causée par une défaillance d'un système de support connecté au Produit Repligen (y compris, mais sans s'y limiter, alimentation électrique, alimentation en air comprimé, etc.) ; (iv) si un FSE détermine que le dommage a été causé par des actions ou un fonctionnement négligents ou volontaires du Produit par le Client ou un tiers en dehors de son utilisation prévue ; (v) le déplacement du Produit depuis le site de livraison d'origine ; et (vi) les Services mettant en œuvre des mises à niveau des Produits qui fournissent des fonctionnalités supplémentaires.
- 13.3. Installation ou assistance technique.** Lorsque le Client achète un Produit, Repligen peut fournir l'installation, la formation, la maintenance, les réparations ou d'autres services, tels qu'ils peuvent être expressément convenus par Repligen et le Client. Pour plus de détails, veuillez contacter le service client de Repligen. Si Repligen installe ou entretient un Produit dans les locaux du Client, le Client est responsable de s'assurer que le lieu de travail où le Produit doit être situé ou entretenu est sûr. Il incombe au Client de placer le Produit (retiré de son emballage) sur le site d'installation, afin d'éviter toute manipulation manuelle

Conditions générales de vente Produits et services

supplémentaire.

- 13.4. **Garantie.** Pour les Services, Repligen garantit que les Services seront exécutés avec le soin habituel requis dans les normes publiées pour l'industrie des équipements de bioprocédés (« Garantie de service »). En cas de réclamation au titre de la Garantie liée aux Services, le Client doit en informer Repligen dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement des Services. Si Repligen convient raisonnablement qu'il y a eu violation de la Garantie, la seule obligation de Repligen, et le seul recours du Client, seront à la discrétion de Repligen pour exécuter à nouveau les Services ou créditer le montant payé ou une partie de ceux-ci par le Client pour les Services applicables. Si le système n'est plus sous garantie du fabricant, les pièces de rechange seront facturées au Client aux prix standard indiqués dans la liste de prix actuelle des Services Repligen.
- 13.5. **Conditions expirées.** Dans le cas où un Bon de commande confirmé avec Services ou un Plan de services de maintenance préventive planifiée (« PPM ») entre le Client et Repligen a expiré ou est résilié, le Client se verra facturer les tarifs horaires standard de Repligen pour la main-d'œuvre et le prix catalogue pour les pièces de rechange et tous les frais de déplacement requis pour fournir les Services.
- 13.6. **Demande de services non programmée.** Dans le cas où le Client demande des services de réparation corrective non programmés ou accélérés, Repligen s'efforcera de fournir ces Services dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification par le Client de la nécessité d'un appel de réparation corrective non programmé. En raison de la nature urgente et généralement inconnue de la demande de Services, Repligen ne sera pas obligée de fournir au Client un devis détaillant le coût des Services avant ledit appel de service.
14. **Plan de services de maintenance préventive planifiée (« PPM »).** Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliqueront à un Plan de services PPM acheté par le Client : (i) Repligen effectuera un (1) appel de service PPM sur site chaque année pour chaque système en vertu du Contrat pendant la durée du PPM énoncée dans le Bon de commande confirmé ; (ii) Repligen et le Client s'efforceront de consolider ces appels de service PPM, afin que autant de systèmes que possible soient entretenus lors d'un appel sur site ; (iii) Repligen effectuera toute la maintenance préventive applicable requise conformément aux recommandations du fabricant et aux procédures opérationnelles standard ; (iv) Repligen planifiera les appels PPM avec le Client. Dans le cas où le Client annule ou reprogramme moins de quatorze (14) jours à compter de la date d'un appel de service PPM programmé, Repligen peut, à sa seule discrétion, facturer au Client des frais d'annulation ou de reprogrammation égaux aux coûts de Repligen encourus en raison de l'appel de service PPM annulé ou reprogrammé.
15. **Produits sur mesure et configurables.** Pour les produits sur mesure (« CMTO »), y compris les systèmes sur mesure, OPUS, les colonnes préemballées Artesyn OPUS 2.5-80R, les systèmes XCell ATF, les systèmes Artesyn, les systèmes KrosFlo TFF, les systèmes KrosFlo TFDf et les ligands et résines d'affinité personnalisés, la confirmation du bon de commande par Repligen se fera sur accord écrit mutuel des spécifications du produit, du calendrier de livraison et des techniques de production et de test. Le Client ne peut pas annuler ou modifier les Bons de commande confirmés pour les Produits CMTO. Repligen et le Client doivent convenir de toutes les techniques de production et de test avant le début de la fabrication d'un produit CMTO. Lorsque Repligen fabrique des Produits CMTO pour le Client sur la base d'instructions, de spécifications ou d'autres instructions fournies par le Client, Repligen n'est pas responsable du manque de suffisance, d'adéquation à l'usage prévu ou de qualité des Produits dans la mesure attribuable à ces instructions, spécifications ou autres instructions du Client.

Reconnaissance des conditions générales par le client :

Nom du client :

Par :

Titre :

Date :